

JENi

prix de la
jeune entreprise
d'insertion
2019

Règlement du Prix

Article 1 - Objet

La fédération des entreprises d'insertion, en partenariat avec la Chaire Innovation et Entrepreneuriat Social de l'ESSEC Business School et le soutien du Crédit Coopératif, organise le Prix JENi (Jeune Entreprise d'Insertion) afin de soutenir le développement d'entreprises d'insertion, nouvellement créées ou reprises, porteuses d'innovation, conduites par de jeunes dirigeant(e)s.

Article 2 - Objectifs du Prix

Le Prix JENi a pour objectifs de :

- faire connaître et promouvoir le modèle d'entreprise d'insertion en mettant en avant des exemples inspirants ;
- repérer et valoriser les jeunes dirigeants d'entreprises d'insertion (créations ou reprises) pour susciter de nouvelles vocations, en particulier auprès des jeunes ;
- accompagner le développement de ces jeunes entreprises faisant preuve d'audace et d'innovation pour les aider à grandir, en mobilisant l'expertise de la fédération et de la Chaire innovation et entrepreneuriat social de l'ESSEC.

Article 3 - Eligibilité

Peut se porter candidat(e) au Prix JENi toute personne physique **de moins de 36 ans, dirigeant une entreprise d'insertion créée ou reprise depuis au moins un an et au plus cinq ans, sur le territoire français (France métropolitaine et régions d'Outre-Mer).**

Chaque candidat ne peut présenter qu'une seule candidature. Si l'entreprise d'insertion est dirigée par plusieurs personnes (équipe dirigeante), la moyenne d'âge doit être inférieure à 36 ans. Chaque membre de l'équipe dirigeante est à indiquer dans le dossier de candidature.

Article 4 - Dépôt du dossier de candidature et date limite

Le présent règlement et l'accès en ligne au dossier de candidature sont disponibles pendant la période d'ouverture des candidatures sur le site internet de la fédération des entreprises d'insertion : www.lesentreprisesdinsertion.org.

Le dossier de candidature est à renseigner exclusivement en ligne à travers le formulaire accessible via le lien suivant : <https://framaforms.org/prix-de-la-jeune-entreprise-dinsertion-1548414424>

L'appel à candidatures au Prix JENi est ouvert du 12 mars au 3 mai 2019, 18h.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception sera adressé aux candidats. Les dossiers de candidature incomplets (champ non renseigné ou pièce à télécharger manquante) ne seront pas pris en compte et ne pourront prétendre à candidater à posteriori après la date limite de dépôt des candidatures.

La fédération des entreprises d'insertion et la Chaire Innovation et Entrepreneuriat Social de l'ESSEC se réservent la possibilité de reporter le Prix à une date ultérieure en cas de candidatures éligibles en nombre insuffisant.

Article 5 - Critères de sélection

Afin d'évaluer les dossiers, un jury composé, pour moitié, de représentants de la fédération et de la Chaire et, pour moitié, de partenaires du monde de l'entreprise, de la finance solidaire, de l'Etat, de l'enseignement...mettra ses compétences au service du Prix.

Les entreprises d'insertion candidatant au Prix JENi seront évaluées au travers des critères suivants :

- **Le caractère innovant** de l'activité
- **L'impact social et économique** sur le territoire
- **Le potentiel de développement** de l'entreprise

Article 6 - Résultats

Le Prix JENi sera remis lors de l'assemblée générale de la fédération des entreprises d'insertion, le 19 juin 2019, à Paris.

Suite à une pré-sélection, les membres du jury rencontreront les finalistes qu'ils ont retenus la veille ou le matin de la remise du Prix JENi, pour après délibération élire le lauréat 2019.

Les finalistes retenus par les membres du jury seront avertis par E-mail trois semaines avant à la remise du Prix, soit le 29 mai 2019 au plus tard.

En conséquence, les finalistes du Prix JENi s'engagent à prendre les dispositions nécessaires afin de présenter leur jeune entreprise d'insertion aux membres du jury et être présents lors des résultats et de la remise du Prix JENi qui s'en suivra.

Article 7 – Dotations au lauréat et finalistes

Le lauréat du Prix JENi bénéficiera de la dotation en nature suivante :

- **un voyage apprenant à la découverte d'autres entreprises sociales hors de l'hexagone (3 à 5 jours)**, avec les étudiants de la Chaire innovation et entrepreneuriat social de l'ESSEC
- **un accompagnement de pair à pair par un mentorat de 6 mois** avec un dirigeant expérimenté d'une entreprise adhérente à la fédération
- **la prise en charge d'une mission étudiante pendant 3 à 4 mois**, encadrée par l'équipe de la Chaire innovation et entrepreneuriat social de l'ESSEC et la jeune entreprise d'insertion lauréate
- **le portrait de l'entreprise lauréate** dans un des supports de communication de la fédération et de la Chaire (site Internet ou newsletter)

Le lauréat et les finalistes du Prix JENi bénéficieront :

- **du remboursement sur justificatifs de leur frais de déplacement et d'hébergement** pour la finale et la remise du Prix JENi, le 19 juin 2019, à Paris, dans le respect des règles de prise en charge arrêtée par la fédération (sur la base d'un aller-retour SNCF 2ème classe et un montant forfaitaire de 80 €/nuitée)
- **d'une présentation de leur entreprise** lors de la remise du Prix
- **d'une bourse pour une formation sur l'évaluation d'impact social** de leur entreprise (prise en charge pour moitié du prix total)

Article 8 – Information et communication

A des fins d'actions d'information et de communication du Prix JENi sur Internet et différents supports numériques et print, les candidats et les lauréats autorisent la fédération des entreprises d'insertion et les partenaires du Prix à utiliser et diffuser :

- leur nom, prénom et adresse électronique
- leur photo jointe dans le dossier de candidature
- le logo de leur entreprise d'insertion
- les coordonnées complètes et informations non confidentielles relative à leur entreprise d'insertion, renseignées dans le dossier de candidature

Les candidats et lauréats renoncent uniquement pour les besoins de ce Prix à revendiquer tout droit sur leur image en en cédant à titre gracieux les droits et acceptent par avance les prises de vues et diffusions des photographies qui seront prises à l'occasion de la remise du Prix JENi.

La fédération et les partenaires du Prix s'engagent à ce que la collecte et le traitement des données du dossier de candidature soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Les informations renseignées dans le dossier de candidature seront conservées pendant une durée de trois ans.

Les candidats et les lauréats disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à : contact@lesentreprisesdinsertion.org en spécifiant en objet [Prix JENi : protection des données].

Article 9 - Confidentialité

Les membres du jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers de candidature déposés dans le cadre du Prix JENi s'engagent à garder confidentielles les informations caractérisées comme telles dans le formulaire en ligne.

Article 10 - Acceptation du règlement

La participation au Prix JENi implique l'acceptation de plein droit et sans réserve du présent règlement. Ce présent règlement est à télécharger et à joindre au dossier de candidature daté et signé ci-dessous par le dirigeant (ou l'équipe dirigeante).

Je soussigné(s)

Nom et prénom du dirigeant (ou de l'équipe dirigeante) :

.....
.....
.....
.....

avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepter de plein droit et sans réserve.

Date :

Signature(s) :

Avec le soutien du

